

Des approches et des moyens innovants vont être mis en œuvre et plusieurs pistes encourageantes seront rapidement empruntées.

Nous comptons en particulier sur l'enthousiasme et la générosité de tous les chasseurs et de leur fédération pour répondre aux défis qui nous attendent.

Les premiers soutiens financiers ainsi que les compétences et moyens

humains sont déjà engagés. Nous avons la volonté d'aboutir dans cette démarche d'avenir pour promouvoir une chasse populaire, respectueuse des équilibres biologiques.

**Willy Schraen**

Président de l'I.S.N.E.A.

## MÉDIALOUP

# Le groupe d'étude s'est rendu en Suède

**G**âce à un soutien du Ministère chargé de l'Écologie et de la Fondation de la Maison de la Chasse et de la Nature, une délégation composée de représentants de fédérations de chasseurs (06, 26, 48, 73, 74, 88, F.N.C., F.A.C.E.) de la Louveterie et du Ministère a été accueillie le 20 juin 2012 à la Fédération suédoise de la chasse et de la gestion de la faune. Des spécialistes issus de différents réseaux (centre national de recherche "Grimsö", l'agence suédoise de la protection de l'environnement, centre national de suivi des dégâts de la faune sauvage, W.W.F., association suédoise de la chasse et de faune sauvage, fédération des agriculteurs suédois, Comté de Varmland) ont fait part de leurs expériences en matière de connaissance, de gestion et de suivi du loup.

Après avoir disparu pendant près de vingt ans, le loup est arrivé de la Russie, distante de 800 km, au début des années 80. La population s'est progressivement développée pour atteindre plus de 70 loups à la fin des années 90. La Suède compte aujourd'hui 31 zones de présence de loups reproducteurs et une population estimée à 280 loups à l'entrée de l'hiver 2011/2012. Cette population s'est développée à la faveur du retour de la grande faune, qui avait presque totalement disparu au début du 19<sup>ème</sup> siècle: cerfs, chevreuils, daims, sangliers (58.000 au plan de chasse aujourd'hui) et surtout élans (100.000 au plan de chasse).

Il est à noter que le loup n'est pas le seul grand prédateur présent en Suède puisque l'ours, le lynx et le glouton y sont bien représentés depuis de nombreuses années.

Sur dérogation au régime de protection stricte imposé par l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore, la Suède bénéficie aujourd'hui de plans de prélèvement respectivement de 230 ours (sur une population totale estimée à 3.300 individus en 2008), de 30 à 50 lynx chaque année (sur une population estimée à 1.500 individus en 2007) et de 19 loups en 2011.

L'Agence Suédoise de l'Environnement (S.E.P.A.) anime des plans nationaux de gestion des grands prédateurs. Pour cela, trois zones de gestion des grands prédateurs ont été définies :

- au Nord, une zone dévolue à l'élevage de rennes par les populations Sami. Ours, lynx et glouton sont gérés mais le loup n'est pas toléré ;
- au Centre, les trois prédateurs : l'ours, le lynx et le loup, font l'objet de mesures de gestion ;
- au Sud, une zone agricole et urbanisée où les lynx sont installés de façon permanente et les populations de loups seraient amenées à croître.

Dans ce cadre, depuis 2010 la prise de décision pour les dérogations de prélèvements est déconcentrée à l'échelle des régions administratives, mais sous certaines conditions, notamment que la reproduction soit détectée dans la zone en question.

En ce qui concerne les quotas de prélèvement, ils sont certes déclinés par région mais établis à l'échelle nationale.

En ce qui concerne le loup les objectifs principaux de S.E.P.A. sont de maintenir une population de loups génétiquement viable et en équilibre avec les activités traditionnelles et socio-économiques pratiquées sur les territoires.

Les peuples autochtones Sami paient notamment un tribut important aux grands prédateurs puisque ce sont près de 30.000 rennes qui sont chaque année prélevés par l'ours et le lynx.

Aussi, les loups venant de Russie ou tentant de s'établir dans la zone de gestion du renne font aujourd'hui l'objet d'une politique systématique de destruction ou parfois de translocation jusque dans la zone située au centre du pays.

C'est à ces occasions que la formidable capacité de dispersion de l'espèce a été confirmée. Une louve capturée par les chercheurs du projet scandinave Skanduv dans la zone de présence du renne a été équipée d'un émetteur G.P.S. et déplacée dans le Sud. Elle a alors parcouru 600 km pour revenir sur son lieu de capture. L'opération a été répétée trois fois, et la remontée de l'animal vers le nord du pays a systématiquement été constatée par l'équipe de scientifiques.

D'un point de vue national, l'accueil réservé au loup par le monde de la chasse est aujourd'hui mitigé. Si le loup est relativement bien accepté dans les régions où les populations d'élan, principale espèce proie du loup, sont suffisamment importantes, dans d'autres, les chasseurs et éleveurs souhaiteraient que la population de loup soit maintenue au plus à sa densité actuelle. Il est à noter que de 30 à 50 chiens de chasse sont tués par les loups chaque année, ce qui provoque un certain émoi dans la communauté cynégétique.

Afin de résoudre le problème de consanguinité de cette population issue principalement de quelques individus venus de Russie, l'État suédois a mis en place en 2009 une politique active de réintroduction de 20 loups d'ici 2015, accompagnée de prélèvements sélectifs de plusieurs dizaines de loups par an pour maintenir la

population à environ 200 loups.

Le débat actuel en Suède n'est plus de savoir si oui ou non le loup doit être présent... La présence du loup est aujourd'hui globalement acceptée par la population suédoise, qu'elle soit urbaine ou rurale.

Un accord social se dégage entre les diverses parties prenantes pour un plan national de gestion déconcentré à l'échelon des régions, pour une politique de prévention et d'indemnisation efficace, mais aussi pour une chasse dite "de protection" (**N.D.L.R.** : des activités d'élevage) sur dérogation au régime de protection stricte à la Directive Habitats Faune Flore (Directive HFF Article 16b et e).

Le représentant de W.W.F. Suède a confirmé qu'une chasse de régulation menée à titre dérogatoire était globalement acceptée par le réseau environnemental, pour autant que la population de loup soit suffisamment importante (quel doit être l'effectif d'une population viable en Suède ?).

C'est sur cette notion de niveau de population suffisamment importante, et non sur le principe d'une chasse de régulation, que les avis divergent aujourd'hui entre les parties prenantes (notamment chasseurs et protec-



André Mugnier

teurs de la nature) et que le consensus maintenu jusqu'alors commence à s'effriter.

L'intervention de la Commission européenne vient clairement de remettre en cause cette politique de régulation et de stabilisation de la population de loup, notamment en arguant de l'insuffisance de l'objectif d'un effectif stabilisé autour de 200 loups.

Tout le débat se concentre aujourd'hui sur le nombre d'individus à atteindre pour une population viable en bon état de conservation en Suède : 100 à 200 individus pour les uns, 400 à 500 individus ou plus pour les autres !

**André Mugnier**

Président de la Commission de Suivi du Projet MediaLoup

Pour plus d'informations sur le projet Medialoup et les comptes rendus des ateliers, consulter le site Internet du projet sur :

<http://medialoup.chasseurdefrance.com/index.htm>

**(N.D.L.R. :** découvrir comment un autre pays européen gère le loup était intéressant bien sûr. Mais il faut comparer ce qui est comparable et aucune comparaison n'est possible entre la France et la Suède...

En effet, dans un pays de 441.500 Km<sup>2</sup>, contre 675.500 Km<sup>2</sup> pour le nôtre, dont la superficie représente donc les deux-tiers de la France, on ne dénombre que 9 millions d'habitants, contre 65 chez nous. Rapporté au Km<sup>2</sup>, cela donne 22 habitants en Suède contre 97 chez nous, plus de quatre fois plus ! On considère que 200 loups sont suffisants en Suède dans l'hypothèse basse et 500 dans la haute... Donc, chez nous, et si l'on devait appliquer une règle inversement proportionnelle à l'importance de la population humaine - pour que l'animal ne gêne pas la population ni l'activité économique - cela nous amènerait à une population tolérable de... 50 à 120 loups au maximum et nous ne disposons pas d'autant d'étendues de "désert glacé", favorable au loup, que nos amis scandinaves ! Or, on recense environ 250 loups dans l'Hexagone ce qui, vous le comprendrez aisément, apparaît tout à fait exagéré par rapport à leur promiscuité avec les hommes et les animaux domestiques. Il ne faut donc pas s'étonner que les manifestations de rejet soient nombreuses et virulentes chez nous. Que seraient-elles en Suède, si comparativement à chez nous, on dénombrait non pas 280 loups mais 1.150 ! C'est sur ce genre de base de comparaison qu'il faut débattre ici ! **R.L.**) ■

## Loup et régulation

### Une femelle abattue dans les Alpes

Le tir d'un loup, une femelle en l'occurrence, a été effectué le vendredi 7 septembre à Esparron-la-Bâtie, dans les Alpes-de-Haute-Provence, comme cela avait été autorisé par le préfet.

Tandis que les éleveurs réclament un plus grand nombre de tirs pour lutter contre les attaques sur leurs troupeaux, les associations de protection animales ont réagi comme on peut s'en douter... Elle n'ont pas fait d'évidence les comparaisons que nous avons faites dans la même page ! En plus, il ne fait aucun doute pour nous qu'elles s'en moquent... Elles voudraient un loup (ou un ours) derrière chaque arbre !

Selon le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le tir pouvait avoir lieu jusqu'au 19 septembre seulement, "de jour comme de nuit", cette tâche étant confiée aux agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou bien aux lieutenants de louveterie.

Suite au tir effectué, la Préfecture a précisé dans un communiqué que le loup, une femelle adulte d'environ 25 kg, était le quatrième loup à être abattu en France en 2012. On parle bien sûr plutôt de "prélèvement" et il faudra bien sortir un jour ou l'autre selon nous du discours politique et écologiquement correct qui prévaut aujourd'hui !

Selon la préfecture : "les troupeaux d'ovins sur les pâturages de ce massif ont subi en 2012 près de 20 attaques ayant entraîné la mort ou la blessure de 142 animaux, ce qui représente le doublement du nombre de victimes par rapport à la même date en 2011".

Alors que les éleveurs réclament plus de tirs, les associations protectionnistes prônent d'autres solutions, comme le recours à des chiens, l'installation de barrières électrifiées ou encore, tout simplement, une présence humaine. "Électrifier" la montagne, exiger des éleveurs le recrutement de bergers alors qu'ils sont quasi exangues... voilà les préconisations "éclairées" ou plutôt "illuminées" de ces gens-là !

FERUS, qui veut des loups quasiment partout où les terrains sont favorables à l'espèce, a déploré ce tir, considérant qu'il avait atteint peut-être une femelle dominante ce qui pourrait exacerber les comportements agressifs des canidés.

Nous en restons quant à nous à ce que nous développons ci-contre : la France n'est pas le terrain d'accueil idéal pour le loup qui vivra bien mieux dans des pays où il a toujours été présent... En plus, ce n'est pas, dans nombre de pays, une espèce menacée... Apprécions la donc... chez les autres, pour ne pas la honnir chez nous !

**René Lacaze** d'après Le Parisien

## Textes Officiels

### Premier ministre

• **Arrêté du 28 août 2012 portant désignation du préfet coordonnateur pour la zone de protection spéciale étang de Capestang**

NOR : DEVL1225545A

Le Premier ministre,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 69 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 étang de Capestang (zone de protection spéciale),

Arrête :

#### Art. 1<sup>er</sup>.

Le préfet de l'Hérault est désigné, pour une durée de cinq ans, préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 étang de Capestang (zone de protection spéciale FR 9112016), dans les départements suivants :

- Hérault ;
- Aude.

#### Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 août 2012.

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le secrétaire général du Gouvernement, **Serge Lasvignes**

Tous les arrêtés concernant ce type de nomination sont quasi identiques. Nous nous contentons donc, à la suite du premier, d'énumérer les personnalités désignées pour chaque site.

- Le préfet de l'Aude est désigné, pour une durée de cinq ans, préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 basse plaine de l'Aude (zone de protection spéciale FR 9110108), dans les départements suivants :

- Aude ;
- Hérault.

- Le préfet de l'Hérault est désigné, pour une durée de cinq ans, préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 cause du Larzac (site d'importance communautaire FR 9101385), dans les départements suivants :